

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Royan

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

CANTON

d ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 1947 193

OBJET :

HOPITAL

Versement de cotisations aux assurances sociales

L'an mil neuf cent quarante sept le 22 du mois d' avril
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Regaroni Ch. Maire

en session { ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 24 avril 1947 193

NOMBRE

Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

20

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGARONI Charles, Veyssière, Rocheteaux
Dassaux, Julien, Les Parizet, Belle Alcoolay, Boudet
Chazeau, Chollet, Soulema Fragnaud, Bouchet, Senelier
Thomas, Trot, Vignac, Frassenmeyer, Villivier, Nomcq

Absents : MM. Arty, Cousinet, Couetil, Gouge, Frandonneau
Simon.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Chollet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire évoque les débats difficiles de l'Hôpital
qui fut le revivé, plutôt qu'organisé.

Il rappelle que jusqu'au 1er Septembre 1945, la gestion
de l'établissement laissait beaucoup à désirer du point de vue de
la régularité. Le Conseil a déjà eu à prendre des décisions desti-
nées à liquider la situation antérieure au 1er Septembre 1945. C'est
une décision de cette nature que le Conseil est invité à prendre
aujourd'hui encore, puisqu'il s'agit de verser à la Caisse d'Assu-
rances sociales les cotisations concernant le personnel qui fut em-
ployé à l'hôpital, sans figurer sur les divers états administra-
tifs.

Ce personnel a subi régulièrement le précompte de 6%
et le montant des retenues s'élève à 8.625 fra que l'économiste dé-
tient.

La contribution patronale correspondante du montant de
14.491 fra doit faire l'objet d'une décision particulière vu la
position irrégulière de ce personnel.

LE CONSEIL,

estime qu'il y a lieu de régulariser la situation de l'hôpital
vis à vis des A.S. et décide que la somme de 14.491 fra sera préle-
vée sur la caisse de l'Hôpital pour former avec les 8.625 A.S.

par l'Econome, la somme de 23.186 fra montant des sommes res-
tant à verser à la Caisse des Assurances Sociales.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à la
suite la désignation de leur
vote. (Art. 51 de la loi du
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la
cause qui les a empêché de
signer (Art. 57 de la loi
municipale).

APPROUVÉ
La Rochelle, le 9 MAI 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
Lagae



Pour extrait conforme :
Le Maire,
[Signature]